

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt deux
- en exercice : 10 le 6 juillet à 19 heures
- présents : 08 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 29 JUIN 2022

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Sabine BIGOT, Valérie NAVET, Messieurs Vincent DELCROIX, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER.

Absent(s) excusés : Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Valérie NAVET, Thierry MAGREY pouvoir donné à Laurent GESBERT.

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 8 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal. Délibération n° 2022-023	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Délibération relative à la composition des membres de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un membre du conseil municipal. Délibération n° 2022-024	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet (Fête Nationale). Délibération n° 2022-025	3
Objet : N°ordre de séance : 4.	Amortissement de la subvention du Plan Local d'Urbanisme. Délibération n° 2022-026 (annule et remplace la délibération n° 2022-014 ayant le même objet).	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 5.	Décision modificative de budget n° 1 au BP 2022. Délibération n° 2022-027	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 6.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT).	5
Objet : N°ordre de séance : 7.	Communications du Maire.	5
Objet : N°ordre de séance : 8.	Questions diverses	5

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet. Délibération n° 2022-028 (annule et remplace la délibération n° 2022-025).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour les festivités du 14 juillet, un repas convivial, avec la prestation de la société « Paella 60 » sous forme d'un couscous. Un débit de boissons temporaire sera ouvert à cette occasion. Dans le cadre de la régie de recette, il y a lieu de fixer le montant du repas et des consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer le prix du repas (boissons comprises) à :
- Pour les habitants du village et extérieurs : 10 € (adultes âgés de plus de 18 ans)
- **Dit** que le repas sera gratuit pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

Objet : N°ordre de séance : 2. Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux. Délibération n° 2022-024

La communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la communauté de communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (« santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretiens nécessaires.

Les bâtiments suivants peuvent être intégrés dans le programme d'audit énergétique, sans limitation du nombre de bâtiments par commune :

- Les bâtiments administratifs de la communauté de communes
- Les mairies
- Les groupes scolaires, écoles maternelles, écoles élémentaires
- Les gymnases
- Les salles des fêtes et salles à destination des associations

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaite intégrer à l'audit énergétique.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme.

Peuvent être membres du groupement les communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle aura pour mission :

- de rédiger le dossier de consultation permettant le recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études chargé de réaliser les audits des bâtiments publics ;
- de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement de cette étude et de percevoir ces aides financières ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, la réalisation de l'audit énergétique correspondant au cahier des charges et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au 30 octobre 2022 ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est d'adhérer au groupement de commande selon les termes de la convention jointe en annexe.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et -7 ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DESIGNE la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

LISTE les bâtiments suivants que la commune souhaite intégrer à l'audit énergétique :

Désignation	Adresse
SALLE DES FETES Surface : 150m ²	2 rue du Mesnil 60420 Royaucourt
MAIRIE Surface : 100m ²	2 rue du Mesnil 60420 Royaucourt

Objet : N°ordre de séance : 3. Création d'une police municipale intercommunale. **Délibération n° 2022-030**

Monsieur le Maire expose que l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure permet la constitution d'une police intercommunale au sein d'un EPCI à fiscalité propre, avec possibilité de mise à disposition des policiers municipaux recrutés par l'intercommunalité aux communes membres du dit EPCI.

Dans un souci d'assurer la gestion de certaines missions de la communauté de communes (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, respect du règlement de collecte des déchets et du règlement des déchetteries...), ainsi que d'apporter un concours aux communes dépourvues d'agent de police municipale, il a été décidé lors du conseil communautaire du 2 juin 2022 de procéder à la création et à la mise en place d'une police intercommunale avec possibilité de mettre à disposition des communes les policiers ainsi recrutés.

Les agents de police recrutés par la CCPP et mis à disposition des communes membres exerceront, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par des lois pénales spéciales.

Il est précisé que le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre ne fait pas obstacle au recrutement par une commune membre de ses propres agents de police municipale.

Pour la mise à disposition des agents, une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sera conclue entre la communauté de communes et chaque commune concernée. Le projet de convention sera proposé une fois que les communes auront autorisé la création du service de police intercommunal.

En effet, la création du service de police intercommunale et le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la création d'un service de police intercommunale ainsi que la création des emplois correspondant.

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22C/05/04 du 02 juin 2022 relative à la création d'un service de police municipale ;

Considérant que des communes membres ont créé des postes de policiers municipaux quand d'autres ne peuvent le faire car elles n'ont ou n'auront jamais le plan de charge nécessaire pour occuper par exemple un policier municipal à temps plein,

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- *Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage,*
- *Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein pour assurer les missions suivantes :*
- *Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,*
- *Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,*
-

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes, peut recruter directement des agents de police municipale « en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des Collectivités Territoriales »,

Considérant que ce recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (art L.512-2 du code de la sécurité intérieure),

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il conviendrait, après le recrutement des policiers municipaux, de mettre en place une régie d'état visant à assurer la perception des produits des contraventions,

Considérant qu'à compter du recrutement des policiers municipaux la création d'une régie est impérative et vivement recommandée en termes de gestion et d'organisation. Il convient de préciser que le régisseur est en principe le chef de la police municipale, mais une disposition dérogatoire offre également cette possibilité au simple policier municipal,

Considérant que le régisseur adjoint, s'il existe, peut-être un fonctionnaire non policier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la création d'une police intercommunale ;

APPROUVE le recrutement par la communauté de communes du Plateau Picard de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policier municipaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Objet : N°ordre de séance : 4. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

Dépenses :

-9594€ Communauté de communes du plateau picard (reversement CET)

-9270€ Ets Floury Bernard (avance sur travaux logement communal)

-8447.69€ Acompte SIRS (école de Ferrières)

-936€ Ets Civiale (achat GNR)

-7533.60€ Ets Gallard (avance sur travaux logement communal)

Objet : N°ordre de séance : 5. Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres présents :

-La signalétique a été changée au passage à niveau SNCF au hameau de Domélien.

-Les travaux au niveau de la placette à Domélien ont été réalisés par l'Entreprise Eurovia.

-Pour répondre à la réglementation en matière de prévention et de sécurité des équipements sportifs, un 2^{ème} défibrillateur a été installé sur la place rue d'En haut à proximité du city stade.

-Des travaux de réparation de la voirie ont été réalisés au niveau de la rue Verte, à Domélien et Abbemont.

-Nous avons eu l'honneur de la visite de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, madame Nadège Lefebvre, accompagnée de nos deux conseillers départementaux Anaïs Dhamy et Patrice Fontaine. Ils nous ont assuré du soutien du Département pour nous apporter l'aide technique et financière dans nos projets à venir.

-Le jury du concours des villages fleuris est venu à 2 reprises pour définir notre niveau.

-Nous rencontrons encore un problème avec un habitant rue du Cul de sac qui s'est permis de retirer des bordures de trottoir devant son habitation. La gendarmerie est intervenue.

-Le projet de vente de la propriété rue du Cul de sac est toujours à l'étude chez le Notaire.

Objet : N°ordre de séance : 6. Questions diverses

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Laurent GESBERT